



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>BCEP</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRS1517657C</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDDPRS/2015-638</b></p> <p><b>23/07/2015</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2015

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)  
DD(CS)PP  
ADMINISTRATION CENTRALE  
Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
MEDDE  
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA

**Résumé :** fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel organisé au titre de 2015 pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

**Textes de référence :** Décret N°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps

interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12.

Décret n°2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnel organisé au titre de 2015 pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche est fixé à 8.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel .

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT